

LES FOULEES BRANOUSIENNES

REGLEMENT

ARTICLE 1

ORGANISATEURS

Les foulées Branousiennes sont une course nature organisée par le comité des Fêtes et d'Animation de BRANOUX LES TAILLADES (Association loi 1901). Vous pouvez contacter à tout moment via le formulaire de contact par mail à l'adresse didier.rafinesque@wanadoo.fr ou par téléphone Mr Yannick TRIBES 06 16 06 57 62.

ARTICLE 2

DATE, HORAIRES ET CIRCUIT

Les foulées Branousiennes auront lieu le 11 Mai 2025 départ à 10 h 00 à BRANOUX LES TAILLADES.

U seul parcours nature de 11Km sur route, pistes forestières et sentiers. Deux poste de ravitaillement au 5^{ème} et 9^{ème} Km seront disposés sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Le retrait des dossards se fera sur place (salle du conseil municipal) mairie de BRANOUX LES TAILLADES jusqu'à une heure avant le départ.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course. Le départ sera donné devant l'hôtel de ville.

ARTICLE 3

CONDITION D'INSCRIPTION

3-1 : L'épreuve est ouverte à partir de la catégorie « CADETS » (plus de 16 Ans) ainsi qu'à toutes les catégories définies par la FFA

3-2 : MINEURS

Les mineurs peuvent s'inscrire aux Foulées Branousiennes à condition qu'ils aient plus de 16 ans le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le bulletin d'inscription ou à présenter sur place.

3.3 CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCES SPORTIVES

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, ou UFOLEP Athlé.

Soit d'une attestation Parcours Prévention Santé en cours de validité à la date de l'épreuve.

ARTICLE 4

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme d'inscription CHRNOGAR cependant les inscriptions des retardataires pourront être enregistrées le jour de l'épreuve

4-1 : TARIF INSCRIPTION

Le tarif unique d'inscription est d'un montant de 10 Euros.

4-2 : REVENTE OU CONCESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourras être disqualifié. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident à ce type de situation.

4-3 REMBOURSEMENT

Chaque engagement est ferme et définitif

ARTICLE 5

ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « Responsabilité Civile » souscrite auprès de AXA Assurances Cabinet de Mr Stéphane CAYRE à ALES (30) Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leurs licence sportive. Ils incombent aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel.

ARTICLE 6

SECURITE

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif prévisionnel (DPS).La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, et des secouristes avec les moyens nécessaires. Les services de secours (SDIS)et Gendarmerie seront avertis de l'évènement. Un numéro d'urgence sera inscrit sur votre dossard.

ARTICLE 7

CHRONOMETRAGE

Le *chronométrage* est assuré par l'association CHRONOGARD.

ARTICLE 8

CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Les trois premiers de chaque catégorie H/F seront récompensés.

Un lot sera distribué à chaque coureur.

Les résultats seront diffusés et affichés sur le site de l'épreuve.

ARTICLE 9

CHARTRE DU CORREUR

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent jusqu'à l'arrivée des secours.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

ARTICLE 10

DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes audiovisuel sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires

ARTICLE 11

ANNULATION, INTEMPERIES

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre, seul le montant des frais d'engagement (10 Euros) sera remboursé aux inscrits à l'exclusion de toute autre indemnité.

En cas de force majeure (intempéries, inondations, incendie, etc....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisateur procédera au remboursement des inscriptions ou au report de l'épreuve.